



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ALSACE**

Division de Strasbourg

NUC.PB.PB.2004.10

Strasbourg, le 09 janvier 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Fessenheim
BP n°15
68740 FESSENHEIM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Fessenheim
Inspection n°2003-05017 du 18/12/2003
Thème : Exploitation de la machine MERCURE

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 18 décembre 2003 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim sur le thème « exploitation de l'unité mobile d'enrobage de résines échangeuses d'ions MERCURE ».

Suite aux constatations faites à cette occasion par l'inspecteur, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 décembre 2003 portait sur le thème « exploitation de l'unité mobile MECURE d'enrobage de résines échangeuses d'ions ». Cette machine est localisé dans une extension du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN). Elle conditionne et enrobe les résines échangeuses d'ions (REI) usées qui sont utilisées pour purifier les circuits d'eau de la centrale. Ces REI sont mélangées à une matrice constituée d'une résine époxy et d'un durcisseur à l'intérieur d'un conteneur en béton. Les colis qui en résultent sont ensuite expédiés vers le centre de stockage de l'Aube. Cette machine est commune à l'ensemble des CNPE d'EDF.

L'inspecteur a examiné le respect des prescriptions réglementaires applicables à cette unité mobile d'enrobage (UME), en particulier les moyens techniques (locaux, équipements) et organisationnels (procédures, consignes) ainsi que leurs applications. Une première partie de l'inspection s'est déroulée sur le terrain, et la seconde a permis d'analyser les documents associés à l'exploitation de la machine.

L'inspection a laissé une appréciation globalement positive, en particulier la présence d'un local dédié spécifiquement à l'exploitation de l'UME.

1, rue Pierre Montet
67082 Strasbourg Cedex

A. Demandes d'actions correctives

Rétention de la citerne

La résine époxy et le durcisseur sont stockés dans une citerne stationnée à l'extérieur du BAN, sur une aire délimitée par des séparations physiques. Une rétention a été construite spécifiquement pour contenir cette citerne. Lors de l'inspection, cette rétention contenait de l'eau de pluie. L'inspecteur a noté à cet égard une absence de procédure relative à la surveillance du niveau d'eau et d'éventuelles traces de pollution présentes, ainsi qu'à la vidange de la rétention pendant et hors exploitation de l'unité. De plus, le volume exact de cette rétention, compte tenu de la présence de la citerne en son sein, n'a pu être indiqué à l'inspecteur.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de prendre les mesures permettant de vous assurer que le volume de la rétention est à tout moment suffisant pour les besoins de la protection de l'environnement.***

Maintenance des exploitations

La résine époxy et le durcisseur stockés dans la citerne sont acheminées à l'unité mobile par des tuyaux posés à l'intérieur d'un caniveau qui relie l'aire extérieure à l'intérieur du local. Conformément à l'article 11 des prescriptions réglementaires relatives à l'exploitation de la machine MERCURE, il vous est demandé de vous assurer de la parfaite étanchéité de ce caniveau sur la totalité de sa longueur. Or, l'inspecteur a constaté que l'expertise de ce caniveau n'avait pas été réalisée de façon exhaustive, du fait de l'inaccessibilité d'une partie de ce caniveau. De plus, l'inspection a montré que les résultats de cette expertise sont insuffisamment formalisés (absence de procédure et de compte-rendu dédiés).

Demande n° A.2 : ***Je vous demande de réaliser une inspection sur la totalité du caniveau reliant la citerne à l'unité mobile avant la prochaine campagne d'enrobage. Je vous demande également de formaliser explicitement le résultat de cette inspection.***

B. Compléments d'information

Pas de demande de complément d'information.

C. Observations

C.1 : La présence d'un mégot de cigarette a été notée dans la rétention de la cuve contenant la résine époxy et le durcisseur. De plus, il a également été constaté la présence de personnes fumant dans le vestiaire froid lors de la visite dans ce local. Je vous invite à renforcer votre vigilance quant à l'application des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

C.2 : Une erreur sur l'emplacement réel des intervenants en cas d'incendie a été observée sur l'une des fiches d'actions incendies (FAI). Cette FAI devra être modifiée en conséquence

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional
le chef de division

SIGNÉ PAR

François GAUCHÉ